



Destinataires :

les partis politiques
les associations faïtières des communes,
des villes et des régions de montagne
les associations faïtières de l'économie
les milieux intéressés

Berne, le 2 novembre 2022

Perfectionnement des conditions-cadres du transport de marchandises en Suisse

Mesdames, Messieurs,

Le 2 novembre 2022, le Conseil fédéral a chargé le DETEC d'effectuer une consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des milieux intéressés concernant le **perfectionnement des conditions-cadres du transport de marchandises en Suisse**.

La consultation dure jusqu'au **24 février 2023**.

La révision totale de la loi du 25 septembre 2015 sur le transport de marchandises (RS 742.41), entrée en vigueur en 2016, n'était pas encore marquée par les efforts actuels visant à atteindre les objectifs climatiques ni par l'aspect de la sécurité d'approvisionnement. Dans sa « Stratégie climatique à long terme de la Suisse », le Conseil fédéral indique toutefois que le transfert du transport de marchandises sur le rail fait partie des mesures nécessaires pour atteindre l'objectif climatique d'ici à 2050.

Sur cette base, le DETEC a élaboré deux orientations générales distinctes pour le perfectionnement du transport de marchandises. Ces deux solutions, leurs caractéristiques et leurs effets sont présentés dans le cadre de la présente consultation et font l'objet de deux propositions de perfectionnement des bases légales.

La présente consultation sert non seulement au positionnement par rapport aux différents instruments proposés mais aussi à obtenir des prises de position sur les estimations relatives aux évolutions économiques et techniques du marché des transports et de la logistique.



Les documents mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet suivante : <https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing#DETEC>.

Conformément à la loi du 13 décembre 2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre prise de position sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse électronique suivante, dans le délai imparti : finanzierung@bav.admin.ch

Les personnes suivantes se tiennent à votre disposition à l'Office fédéral des transports (OFT) pour toute question ou information complémentaire :

- Monsieur Arnold Berndt (suppléant du chef de la division Financement, tél. 058 463 05 33; arnold.berndt@bav.admin.ch),
- Concernant l'automatisation du fret ferroviaire : Monsieur Wolf-Dieter Deuschle (tél. 058 463 30 73; wolf-dieter.deuschle@bav.admin.ch),
- Concernant tous les autres thèmes : Monsieur René Sigrist (tél. 058 465 56 41; rene.sigrist@bav.admin.ch).

Meilleures salutations

Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale